ARRÊTÉ n° 2025/114

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation rue de la Croix Saint-Pierre

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1er du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande, reçue le 4 septembre 2025, de la société MERAMO, domiciliée 4 impasse du clos merisier à Châtenay-Malabry (92290),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue de la Croix Saint-Pierre pour permettre à la société MERAMO d'effectuer des sondages géotechniques, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA LA HOUSSAYE),

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société MERAMO de réaliser des sondages géotechniques, pour le compte du SIAEPA LA HOUSSAYE, la circulation sera alternée, sur mi-chaussée, rue de la Croix Saint-Pierre, au moyen de panneaux K10, à compter du 17 septembre 2025 et pour une durée de 7 jours.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société MERAMO.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Marc Cuypers, Président du SIAEPA LA HOUSSAYE,
- Mme Aissata Ba, ingénieure projet de la société MERAMO,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 5 septembre 2025,
Le Maire,

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
SEINE-ET-MARNE

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 08/09/2025